



BRGM – Service Aménagement
et Risques Naturels
Affaire suivie par :
Mme Emmanuelle Plat
04.91.17.74.62
e-mail : e.plat@brgm.fr

COURRIER REÇU

Marseille, le 05 décembre 2007

le 2^e DEC. 2007

Mairie de NERVIEUX

COURRIER REÇU

le 2^e DEC. 2007

Mairie de NERVIEUX

Mesdames et messieurs les maires du département de la Loire

(en communication - au préfet de la Loire, *Direction
des Actions Interministérielles et Européennes,*
- aux sous-préfets d'arrondissement)

Objet : Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux de la Loire
Copie : Mme Collongeon Paulette - direction des Actions Interministérielles et Européennes
- bureau de l'Environnement – Préfecture de la Loire

P.J. : - un tableau de recensement des sinistres et une carte de localisation, à compléter et à retourner au BRGM
- une fiche de présentation du phénomène de retrait-gonflement
- un coupon d'autorisation ou de refus d'accès aux informations détenues par le CETE, à compléter et à retourner au BRGM

Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) - service géologique national a été chargé par le ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables de réaliser une étude sur l'aléa retrait-gonflement des sols argileux dû à la sécheresse, en vue de faciliter la prévention de ce risque, notamment pour les futures constructions de maisons individuelles. La qualité du résultat de cette étude dans le département de la Loire dépend étroitement de la fiabilité et de l'exhaustivité des données recueillies. Pour cela, il est indispensable de faire appel à la connaissance de tous les acteurs locaux, et c'est pourquoi nous sollicitons votre collaboration.

La réalisation de cette étude, qui est totalement indépendante des éventuelles procédures, passées ou en cours, de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle « sécheresse », nécessite notamment de recueillir des informations concernant les sinistres dus au retrait-gonflement des argiles, encore appelé « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols », qui se sont produits dans votre commune depuis 1989.

.../...

QUELQUES INFORMATIONS CONCERNANT
LES MOUVEMENTS DE TERRAIN DIFFÉRENTIELS CONSÉCUTIFS A LA SÉCHERESSE
ET À LA RÉHYDRATATION DES SOLS
(PHÉNOMÈNE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES)

Le phénomène

Certains types de sols contenant des argiles subissent des variations de volume lorsque leur teneur en eau varie : ainsi, en cas de sécheresse, ils se rétractent, et quand ils se réhydratent, ils gonflent.

Les conséquences

Ces mouvements de sols entraînent des désordres sur les bâtiments (fissuration des structures, distorsion des ouvertures, rupture de canalisations, décollement des bâtiments annexes...), notamment sur les constructions légères ayant des fondations peu profondes.

Prise en compte en tant que catastrophe naturelle

Ce phénomène est pris en compte depuis 1989 au titre de la loi sur l'indemnisation des catastrophes naturelles.

Depuis cette date, plus de 7 000 communes françaises ont été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle pour ce phénomène, appelé « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ».

Programme national de cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles

Depuis 2001, le BRGM réalise un programme de cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles qui concernera, à terme, l'ensemble du territoire métropolitain. L'objectif est de cartographier les zones les plus sensibles au phénomène, afin de mener une politique de sensibilisation et de prévention vis à vis de ce risque, pour en réduire le coût pour la collectivité. En effet, des règles constructives simples et peu coûteuses permettent de limiter très fortement les désordres sur les bâtiments.



Contacts : M. VINCENT
Service Aménagement et Risques Naturels
04 91 17 74 65

